

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 OCTOBRE 2024

PROCES-VERBAL

<p>Date de convocation : 02/10/2024 Date d'affichage : 02/10/2024</p> <p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt quatre, le 07 octobre, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.</p> <p>Présents : BOUVET Stéphane, DEFFAYET Catherine, MOGENIER Yoan, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, MONET Valérie, CHAIGNEAU Anne, MIONNET-PERDU Cédric</p> <p>Représenté : BONNAZ Matthieu (pouvoir à MOCCAND Jean-Marc)</p> <p>Excusé : DENAMBRIDE François-Marie</p> <p>Absents : BARBIER Alain, DEFFAYET Violaine, PISON Pauline</p> <p>Mme CHAIGNEAU Anne a été élue secrétaire de séance.</p> <p>Le quorum est atteint.</p>
---	--

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h25.

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont prononcés.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- Communication des décisions du maire
- Recensement de la population 2025
- Création d'un poste de Volontaire Territorial en Administration
- Constatation d'un délaissé de voirie – Echange de terrains Consorts Bulletti
- Acquisition de terrains – Indivision Maglione
- Plan d'actions pour l'amélioration des dessertes / élargissement des voies communales
- Questions diverses

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2024

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 16 septembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° D2024_075 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2024_30	24/09/2024	Demande de subvention MUSIC'O JARDIN	18 000 € TTC	Commune de Sixt-Fer-à-Cheval
			10 000 € TTC	Haut Giffre tourisme (OTI)
			8 000 € TTC	Conseil départemental

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

DELIBERATION n° D2024_076 : Recensement de la population 2025

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que les communes sont en charge des opérations de recensement de la population, en collaboration avec l'INSEE.

Le recensement a pour objectif de déterminer les populations légales de la France et de ses circonscriptions administratives, de décrire les caractéristiques des individus et des logements à différents niveaux de territoire, et de produire de nombreuses études nationales et locales.

Il rappelle également que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement exhaustif a lieu tous les 5 ans (1/5 des communes chaque année).

La collecte auprès des habitants aura lieu du **jeudi 16 janvier 2025** au **samedi 15 février 2025**. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avvertir la population.

L'INSEE, organisateur du recensement, bénéficie de la participation des communes : la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement sont confiées aux communes tandis que l'INSEE organise et contrôle la collecte des informations. La formation des agents est partagée entre les communes et l'INSEE.

Outre la désignation par arrêté du maire d'un coordinateur communal, il est nécessaire, compte tenu de la taille de la commune, de créer 2 postes pour le recrutement de 2 agents recenseurs.

**Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **PREND** bonne note de l'organisation du recensement de la population qui se déroulera du 16/01/2025 au 15/02/2025,
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder au recrutement de 2 agents recenseurs vacataires, de début janvier 2025 à fin février 2025, afin de préparer les opérations de recensement notamment suivre les formations, effectuer le recensement et réaliser les opérations de clôture,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer le recrutement des vacataires, de fixer les conditions de la vacation et de fixer le montant de la rémunération correspondante,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 Charges de personnel du budget primitif 2025.

**DELIBERATION n° D2024_077 : Création d'un poste de Volontaire
Territorial en Administration**

Monsieur le maire rappelle que la commune a été lauréate de l'appel à projet « Villages d'avenir ». Ce programme qui s'inscrit dans le cadre du plan « France Ruralités » a pour objectif d'accompagner les communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement.

19 communes ont été retenues en Haute-Savoie, dont Sixt-Fer-à-Cheval et Châtillon-sur-Cluses.

Monsieur le maire a présenté, lors de la réunion de lancement du dispositif "Villages d'avenir" présidée par M. le préfet le 1^{er} mars 2024, le projet concernant la commune lauréate et plus particulièrement la revitalisation et aménagement du centre bourg en lien avec l'OGS, la gestion des flux touristiques et la requalification du secteur Fer à Cheval, ainsi que l'intérêt pour un VTA.

Villages d'avenir vise ainsi à faciliter le quotidien des élus développeurs de leur commune en accompagnant leurs projets et en les orientant vers les dispositifs et aides existantes de l'État comme des autres partenaires financeurs.

Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), Villages d'avenir vient compléter l'appui en ingénierie aux territoires porté par d'autres programmes tels que les VTA : Volontariat Territorial en Administration.

Monsieur le maire rappelle les actions que l'équipe municipale souhaite mettre en œuvre d'ici à la fin du mandat. Il rappelle également les difficultés pour recruter sur un poste de responsable des services techniques et les moyens humains insuffisants au sein des services administratifs et techniques de la commune.

Aussi l'embauche d'un chargé de missions, pour une durée de 18 mois, permettrait de renforcer les effectifs de la commune tout en ciblant ses interventions sur la mise en œuvre de missions spécifiques, principalement des missions ingénierie, de suivi administratif et financier sur les projets suivants :

- Programme d'actions de l'Opération Grand Site, en lien étroit avec M. Battais, Chef de Projet OGS,
- Programme d'aménagement du centre bourg.

Le pilotage des dossiers complexes au regard du montant des projets et de l'absence de compétences techniques en interne imposent le recours à un VTA de niveau Bac + 5, avec une possible mutualisation avec la commune de Châtillon-sur-Cluses.

Considérant la complexité des dossiers à porter l'ANCT a validé le recours à un VTA dit « expert » de niveau ingénieur ou attaché et disposant d'une solide expérience.

Considérant le retour positif de l'ANCT de recruter un volontaire de niveau ingénieur, avec une aide à l'embauche réactualisée,

**Entendu l'exposé de M. Mogenier,
Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **CREE** un poste de chargé de projets sous statut de VTA Expert pour une durée de 18 mois,
- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder au recrutement de cet agent pour une durée de 18 mois,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer le recrutement, de fixer les conditions de rémunération,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 Charges de personnel du budget primitif.

AFFAIRES FONCIERES

**DELIBERATION n° D2024_078 : Constatation d'un délaissé de voirie –
Echange de terrains Consorts Bulletti**

M. Yoan Mogenier, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme et au foncier, rappelle les projets d'échange de terrains en cours avec les consorts Bulletti.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,
Considérant que la commune a sollicité les consorts Bulletti pour une acquisition de terrains au lieudit Verduize en vue de la création d'un nouveau passage pour le chemin d'accès à l'alpage de commune. Cette déviation du tracé actuel vise à contourner les chalets d'alpages qui créent un étranglement du chemin et une contrainte pour le passage des véhicules agricoles.
Considérant que les consorts Bulletti sont intéressés par une bande de terrain de 60 m², située en zone U au Plan Local d'urbanisme. Cette bande de terrain propriété de la commune longe d'un côté leur parcelle G3627 et de l'autre, la voie communale, « chemin de la cote du Fay »,
Considérant que cette bande de terrain aujourd'hui enherbée n'est plus utilisée pour la circulation ou un usage public. En ce sens elle constitue un « délaissé de voirie » puisqu'elle faisait initialement partie du domaine public routier communal et n'est plus aujourd'hui utilisée pour la circulation publique,
Considérant que la parcelle n'est plus affectée à la circulation publique et que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière
Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains directs des parcelles déclassées,
Considérant l'intérêt manifesté par les consorts Bulletti pour acquérir ou échanger cette bande de terrain,
Considérant que la commune est intéressée par divers terrains propriétés des Consorts Bulletti, terrains situés dans le secteur de Verduize,
Vu l'avis favorable de la Commission en charge des affaires foncières d'octobre 2023 de procéder à un échange de terrains,

**Entendu l'exposé de M. Mogenier,
Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **CONSTATE** que la bande de terrain, repérée en bleu au plan joint, d'une contenance de 60 m² environ constitue un délaissé de voirie ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal, sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- **AUTORISE** la cession de cette parcelle d'une contenance de 60 m² environ au profit des Consorts Bulletti dans le cadre d'un échange avec les terrains suivants, situé en zone naturelle au PLU :
 - C 2674 : 1 520 m²
 - C 2668 : 401 m²
 - C 2669 : 450 m²
- **PRECISE** que cet échange de terrains aura lieu pour une valeur équivalente et sans soulte,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette cession sont à la charge de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le maire de l'ensemble des démarches permettant l'aboutissement de cet échange, y compris la signature de l'acte notarié.

**DELIBERATION n° D2024_079 : Acquisition de terrains – Indivision
Maglione**

M. Yoan Mogenier, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme et au foncier, rappelle les projets d'échange de terrains en cours avec l'indivision Maglione.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
Considérant que la commune a sollicité l'indivision Maglione pour une acquisition de terrains au lieudit Verduize en vue de la création d'un nouveau passage pour le chemin d'accès à l'alpage de commune. Cette déviation du tracé actuel vise à contourner les chalets d'alpages qui créent un étranglement du chemin et une contrainte pour le passage des véhicules agricoles.
Considérant l'accord de principe de l'indivision Maglione pour céder ses deux parcelles à la commune,

**Entendu l'exposé de M. Mogenier,
Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'acquérir les deux parcelles suivantes :
 - C 2677 : surface 2758 m²
 - C 2671 : surface 1015 m²
- Au prix de 2 euros / m² soit une acquisition au prix global de 2 x 3 773 m² = 7 546 euros.
- **PRECISE** que l'intégralité des frais sera prise en charge par la commune,
 - **CHARGE** Monsieur le maire de l'ensemble des démarches permettant l'aboutissement de cette acquisition y compris la signature de l'acte notarié.

**DELIBERATION n° D2024_080 : Plan d'actions pour l'amélioration des
dessertes / élargissement des voies communales**

M. Mogenier, adjoint délégué à l'urbanisme et au foncier, informe que la voirie communale, sur certains secteurs, ne correspond plus aux besoins en termes de circulation ou de stationnement. Cela peut perturber le bon fonctionnement des services notamment en saison hivernale lors des opérations de déneigement.
Cela peut également poser des problèmes de sécurité dans l'hypothèse où l'intervention de certains véhicules de pompiers pourrait être rendue compliquée compte tenu du gabarit de la voirie ou de la présence de véhicules en stationnement.

Enfin, dans d'autres secteurs le tracé cadastral ne correspond plus à l'emprise actuelle des voies.

Afin d'améliorer la situation la commission a décidé de travailler sur ces sujets. Elle a recensé les différents secteurs concernés par des besoins d'élargissement et propose des solutions adaptées pour chacun de ces secteurs (voir document annexé).

Monsieur Mogenier expose le travail de la commission.

**Entendu l'exposé de M. Mogenier,
Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,**

- **VALIDE** les propositions d'action de la commission telles que définies dans le document présenté
- **CHARGE** les membres de la commission d'entamer les démarches et discussions avec les propriétaires concernés pour la mise en œuvre de son plan d'actions.

Questions diverses

Présentation du programme de Visite de l'inspecteur général de l'environnement et du développement durable (IGEDD) du 23 au 25 octobre dans le cadre de la labellisation « Grand Site de France ».

Présentation des deux études réalisées dans le cadre de « Village d'Avenir ».
Envoyer l'étude Egis diversification aux membres du conseil municipal.

Voir échange avec Christophe Viry.

Information sur le remplacement d'un véhicule

Marché pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques en remplacement de l'Unimog et du tracteur Klaas.

Choix de la commission = véhicule AEBI (offre des établissements Bosson).

Véhicule polyvalent : déneigement – Salage – Transport minipelle.

Pas besoin d'un permis de conduire Poids Lourd.

Reprise de l'Unimog et du tracteur Klaas et équipements (83 000 euros)

188 000 euros homologué route et montagne.

Livraison fin février 2025 / trouver une solution pour le salage de cet hiver.

Renfort ST

Embauche de Jean-Michel Pin en qualité de contractuel pour venir en renfort des services techniques.

Fin de la séance à 20h30

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 OCTOBRE 2024**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2024_075	Communication des décisions du maire
D2024_076	Recensement de la population 2025
D2024_077	Création d'un poste de Volontaire Territorial en Administration
D2024_078	Constatation d'un délaissé de voirie – Echange de terrains Consorts Bulletti
D2024_079	Acquisition de terrains – Indivision Maglione
D2024_080	Plan d'actions pour l'amélioration des dessertes / élargissement des voies communales

Le maire, Stéphane BOUVET



Le secrétaire de séance, Anne CHAIGNEAU

